



Expertises médicales



Les expertises



Une expertise c'est quoi ?

L'expertise médicale est la rencontre entre un médecin expert et un accidenté. Le but de cette rencontre est de demander une opinion sur votre état de santé physique ou psychologique. Cette rencontre a pour résultat la production d'un rapport par le médecin expert. Dans ce rapport, le médecin émet son point de vue sur 5 points essentiels : les diagnostics, le besoin de traitement, la date de la consolidation, l'atteinte permanente et les limitations fonctionnelles. Dépendamment des dossiers, le médecin n'a pas l'obligation de se prononcer sur tous les points.

Quatre types d'expertises peuvent être effectuées.

1- Expertise à la demande du travailleur.

Un accidenté du travail peut lui-même aller rencontrer un médecin expert. Le travailleur ou son représentant peuvent choisir un médecin spécialisé dans un certain type de blessure, soit un physiatre, orthopédiste, psychiatre, neurologue etc. Cet expert doit être habitué à la production d'expertises. Cependant, les frais de l'expertise sont au coût du travailleur.

2-Expertise à la demande de l'employeur

Votre employeur peut décider de vous envoyer en expertise avec le médecin de son choix (article 209 *LATMP*). Vous devez vous y rendre obligatoirement, sinon vos indemnités pourraient être suspendues. L'employeur doit cependant vous donner les raisons de cette expertise. L'employeur doit assumer tous les coûts reliés à cette expertise ; les frais de déplacement, de repas et parfois même d'hébergement. Si vous devez manquer une journée de travail, l'employeur doit également la combler. Votre employeur a l'obligation de vous remettre une copie du rapport de l'expertise. Il a trente jours pour remettre cette même copie à la *CNESST*. Suite à cela, la *CNESST* fera parvenir à votre médecin traitant la copie du rapport, afin qu'il produise le rapport complémentaire. C'est-à-dire, qu'il doit expliquer s'il est d'accord ou non avec les conclusions du médecin expert. S'il est en désaccord avec l'un des cinq points d'une expertise, une expertise au *BEM* sera alors nécessaire pour trancher.

3-Expertise à la demande de la *CNESST*

La *CNESST* peut envoyer un accidenté du travail en expertise selon les mêmes conditions que la catégorie précédente. L'individu en sera avisé par une convocation écrite. La *CNESST* assume tous les coûts de cet examen et les dépenses engagées par le travailleur. Le médecin traitant recevra le rapport écrit du médecin expert et il devra remplir le rapport complémentaire. S'il est en désaccord avec les conclusions, une demande sera alors envoyée au *BEM*.

4-Bureau d'évaluation médicale (BEM)

Le BEM a comme fonction de trancher sur les questions d'ordres médicales.

Le médecin expert se prononcera sur les divergences d'opinions entre le médecin traitant du travailleur et le rapport de l'expertise (demandée par l'employeur ou la CNESST). Le BEM est indépendant de la CNESST.

Le médecin du BEM aura en sa possession votre dossier médical ainsi que celui de la *CNESST*. Le médecin examinera le travailleur et lui posera certaines questions. Le médecin rendra un rapport écrit. Ce document confirmera ou infirmera les autres conclusions du premier expert.

Le médecin a trente jours pour rendre son rapport. La *CNESST* est liée par l'avis du médecin expert. Ce qui signifie qu'elle doit obligatoirement appliquer les conclusions du rapport. La Commission rendra dans les jours qui suivent une décision en lien avec les conclusions du BEM. Cette décision est contestable dans les trente jours de la réception de la décision.

La *CNESST* assume tous les coûts engagés par le travailleur pour se rendre à cette évaluation. L'accidenté a l'obligation de se rendre à cette évaluation, sinon ses indemnités pourraient cesser.

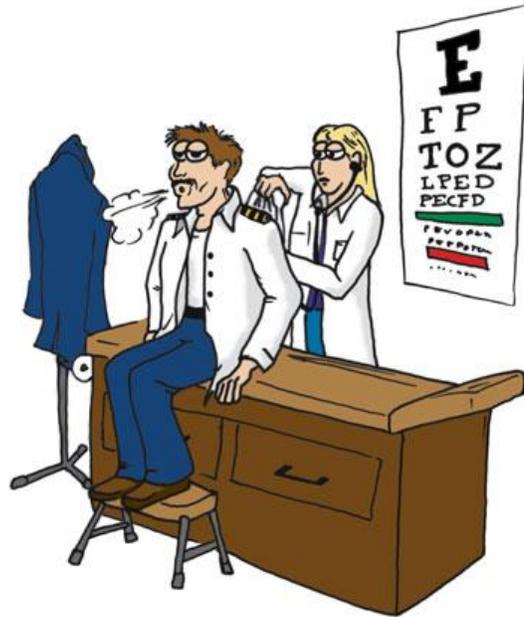
En conclusion

Il ne faut pas oublier que le médecin que vous rencontrez n'est pas là pour vous soigner, mais plutôt pour vous évaluer. L'expert est neutre. Il doit faire un portrait objectif de la situation en analysant tous les documents contenus au dossier. Apportez les documents suivants : la liste des professionnels ou des organismes (hôpital, centre de santé et de services sociaux, clinique privée, etc.) qui vous traitent, la date du début de ces consultations ainsi que leur fréquence, la liste des médicaments qui vous ont été prescrits.

L'entrevue a généralement lieu à l'endroit où pratique l'expert. Vous pourrez donc avoir à le rencontrer à son bureau, à l'hôpital, ou dans un hôpital psychiatrique. Sa durée est variable et des tests peuvent être effectués. Le médecin prendra des mesures, vous fera vous incliner et vérifiera plusieurs éléments. Il faut respecter les limites de votre corps, si vous n'êtes pas capable de faire les choses demandées, dites-le au médecin.

Il est possible que vous ayez à raconter à nouveau les circonstances de l'événement ayant donné lieu à votre demande de prestations. Dans le but de faire son analyse, l'expert vous posera des questions. Certaines d'entre elles pourront vous sembler difficiles ou indiscrettes, mais elles sont nécessaires. Vous devez répondre aux questions le plus honnêtement possible. Il se pourrait que l'examen vous cause de l'inconfort. On vous demandera peut-être de revêtir une jaquette d'hôpital. Le médecin expert a le droit d'exiger de vous rencontrer seul.

Finalement, il faut être coopératif et agir de bonne foi lors de ces évaluations et toujours rester courtois.



**114-B, Avenue de Gaspé Est
St-Jean-Port-Joli, G0R 3G0
(418) 598-9844 Fax : (418) 598-9853**

